

Date de convoca-
tion du C.M
le 06/11/2014

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2014

9 h 00

L'an deux mil quatorze, le quinze novembre à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELANOE J.C, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : - M. DELANOE J.C. - M. OUALLE C.
- Mme GRUPPER-GERSET F - M. MALHAPPE G.
- Mme VASSEUR B. - Mme MUHLACH A.
- M. POIDATZ N. - Mme LANDRE L.

Etait absent excusé : M. M. ALCOUFFE L. qui a donné pouvoir à M. DELANOE J.C.

Etait absent : M. PIEDNOEL B.

Le Conseil formant la majorité des membres en exercice, Mme MUHLACH A. a été choisie comme secrétaire.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé et signé par l'ensemble des membres présents.

REFERENDUM LOCAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de recourir à un référendum local, selon les articles LO 1112-1, LO 1112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour se prononcer sur une éventuelle coupure de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures,

FIXE la date du référendum au 8 février 2015,

CONVOQUE les électeurs à se rendre aux urnes le 8 février 2015 de 9 h à 16 h pour se prononcer sur la question suivante :

" Approuvez-vous l'interruption de l'éclairage public de 23 h à 5 h ? ».

Un dossier sera consultable en Mairie 15 jours avant la date du scrutin.

TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération en date du 19 novembre 2011, le conseil municipal de Boncourt a décidé l'institution de la taxe d'aménagement qui s'est substituée à la taxe locale d'équipement le 1^{er} mars 2012.

Le taux a été fixé à 3 % sur l'ensemble du territoire de la commune.

Cette décision est reconduite chaque année par tacite reconduction.

A compter du 1^{er} janvier 2015, l'institution des participations d'urbanisme suivantes seront supprimées :

- la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) exigible lorsque le pétitionnaire n'était pas en mesure de réaliser ses propres équipements de stationnement
- la participation pour voie et réseaux (PVR) destinée à faire participer le pétitionnaire au financement des équipements d'infrastructure desservant le terrain.

Pour information, seule la PNRAS et la PVR ont été instituées dans la commune. Elles restent donc applicables puisqu'elles ont été instaurées avant le 31/12/2014.

Par ailleurs, la loi de finances de 2014 a introduit deux nouvelles exonérations facultatives de la TA. Il s'agit de :

- l'exonération des locaux à usage artisanal
- l'exonération des abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- conserver le taux de 3 %
- ne pas introduire d'exonérations facultatives

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'AVAP

Une Commission Locale Consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en application des règles contenues dans l'AVAP doit être constituée :

Elle sera composée de :

- Huit représentants de la commune : MM. J.C.DELANOE, L. ALCOUFFE, N. POIDATZ, Mmes F. GUPPER-GERSET, A. MUHLACH, MM. M BLANC, C. OUALLE et G. MALHAPPE.
- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant,
- Deux personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine culturel ou environnemental local (à désigner nominativement)
- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés (à désigner nominativement)
- Un propriétaire exploitant agricole à Boncourt

L'Architecte des Bâtiments de France assiste aux réunions de la commission avec voix consultative.

Monsieur le Maire assurera la Présidence de la Commission Locale.

DECISION MODIFICATIVE BP 2014 DU GITE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer l'opération suivante sur le B.P 2014 du gite de groupe :

Fonctionnement :

dépenses

C/60612 = + 1 000 €

C/60631 = + 500 €

C/61522 = + 500 €

recettes

C/74712 = + 2 000 €

Investissement :

C/2051 = + 50 €

C/21318 = - 50 €

REGIME INDEMNITAIRE

a) IAT (indemnité d'administration et de technicité)

Elle est attribuée au personnel technique et est calculée par rapport à un montant de référence annuel (429 €) auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 8.

Un agent est concerné

L'enveloppe globale pour l'année 2015 est de 3 594,32 € (soit 449,29 x 8)

b) IEMP (indemnité d'exercice des missions de Préfecture)

Elle est attribuée au personnel administratif et est calculée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet par rapport à un montant de référence annuel (1 492 €) auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 2,25.

Un agent est concerné

L'enveloppe globale pour l'année 2015 est de 1 726,46 € (soit 3 357,00 € x 18/35ème)

Ces deux indemnités sont versées mensuellement en fonction des services rendus.

REMBOURSEMENTS ASSURANCE

Suite au cambriolage dont la mairie a été victime, AREAS DOMMAGES, l'assureur de la commune, a versé une indemnité en dédommagement du sinistre survenu sur le minicar.

Par conséquent, le Conseil municipal, accepte d'encaisser un versement de 729,89 € et de 500,00 € alloués par la compagnie AREAS.

DEMANDE DE SUBVENTION FDAIC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser la révision générale de son Plan d'Occupation du Sol (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'il y a lieu de solliciter, à ce titre, le financement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) pour l'année 2015.

Suite à la publication de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouveau (ALUR) du 24 mars 2014, il est rendu nécessaire d'engager la révision du POS en PLU avant le 31 décembre 2015 afin que la commune ne retombe pas sous la législation du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

De même, l'actualisation des documents de planification du territoire communal a également pour objectif leur mise en conformité avec les lois dites Grenelle et de

prendre ainsi en compte les enjeux environnementaux à l'échelle communale et intercommunale.

Afin de permettre le financement de cette procédure, le Conseil Municipal décide de demander à Monsieur le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention s'élevant à 50 % du montant de l'étude (plafond subventionnable de 15 000 euros) qui sera réalisée soit 7 500 euros. Le coût de l'étude s'élève à 30 825 € H.T.

FDAIC	7 500 € HT
Commune	23 325 € HT

Total	30 825 € HT

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mai 2015

Fin des travaux : mai 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boncourt.

DEMANDE DE SUBVENTION FDAIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de solliciter au titre du FDAIC 2015 une subvention auprès du conseil général pour la mise en étude de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) prescrite en parallèle de la procédure d'élaboration du PLU.

Aussi afin de permettre le financement de cette procédure, le Conseil Municipal décide de demander à Monsieur le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention au titre du FDAIC 2015. Le coût de l'étude s'élève à 33 625 € H.T. auquel il convient d'ajouter 6 600 € HT de frais divers (insertions légales, enquête publique, dossier reprographie ...)

DRAC (50 % du H.T.)	20 112 €
FDAIC (30 % du H.T.)	12 067 €
Commune	8 046 €

Total	40 225 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mai 2015

Fin des travaux : mai 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel relatif à l'élaboration d'une Aire de Mise en valeur de L'Architecture et du Patrimoine de la commune de Boncourt.

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention au titre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine prescrite en parallèle de la procédure d'élaboration du PLU.

Le coût de l'étude s'élève à 33 625 € H.T. auquel il convient d'ajouter 6 600 € HT de frais divers (insertions légales, enquête publique, dossier reprographie ...)

DRAC (50 % du H.T.)	20 112 €
FDAIC (30 % du H.T.)	12 067 €
Commune	8 046 €

Total	40 225 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel relatif à l'élaboration d'une Aire de Mise en valeur de L'Architecture et du Patrimoine de la commune de Boncourt.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'une centaine d'arbres sont à abattre aux Coutumes.
L'entreprise J.P. POIRIER propose de s'en occuper et de les acheter. Son offre s'élève à 837 € pour 31 m³.
Le conseil municipal accepte cette proposition
- L'abattage des peupliers reprendra lundi 18/11.
- Plusieurs aménagements de voirie ont été réalisés : déplacement des panneaux entrée et sortie de la commune, pose d'un panneau de rappel de limitation de vitesse à 70 à la Briquetterie, pose d'un panneau 30
Une étude pour l'aménagement d'un chemin piéton allant de la sortie de la commune, route de Rouvres vers le cimetière est actuellement à l'étude. Un chiffrage a été demandé à l'ATD. Monsieur OUALLE signale qu'il faudra que la largeur de ce chemin soit accessible handicapés.

TOUR DE TABLE

M. POIDATZ informe le conseil qu'il a rédigé un courrier à Orange afin de leur faire part de notre mécontentement. Si rien ne bouge, nous résilierons notre contrat. Le problème sera revu en réunion de travail.

- Suite au cambriolage de la mairie, M. POIDATZ propose d'installer un cloud pour sauvegarder les données informatiques.
M. le Maire précise qu'une demande d'indemnisation a été réalisée auprès de notre compagnie d'assurance. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'encaisser les indemnités perçues suite au cambriolage

- M. OUALLE informe que nous allons recevoir de la DDT un dossier concernant l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
En effet, depuis le 27 septembre 2014, tous les établissements recevant du public, non accessibles au 1er janvier 2015, doivent s'engager pour l'accessibilité en effectuant une démarche simple de programmation pluri-annuelle des travaux à réaliser pour rendre les locaux accessibles au public.
Il faudra fournir une attestation pour tous les locaux accessibles
- Le financement des transports scolaires étant dorénavant assuré par la Communauté d'agglomération, M. OUALLE informe que le SMICA a décidé de proposer la fixation de la part des communes selon un forfait calculé par rapport au nombre d'élèves scolarisés au 31/03/2013.
- Mme MUHLACH rapporte que M. BOFFA souhaiterait qu'on lui bitume et lui éclaire son accès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30.